

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC72

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa :

« La détermination de l'assortiment ne peut être confiée aux points de vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les kiosquier·e·s n'ont pas leur mot à dire sur la presse qu'ils distribuent – ce qui garantit un achalandage déconnecté de leurs opinions politiques. Or, désormais cette obligation de distribuer la presse sera assurée uniquement pour l'IPG. Quid alors de la presse spécialisée, ou de la presse qui assure une visibilité des combats des minorités (on avait vu des kiosquiers refuser de distribuer l'Équipe qui avait fait un titre sur l'homosexualité dans le sport. De toute évidence ces kiosquiers refuseront de distribuer Têtu, par exemple). De plus, les intérêts économiques motiveront les kiosquiers davantage que le pluralisme. De toute évidence, dans des grandes villes où le public est plus diversifié, il y aura une présence de plus de titres qu'ailleurs, avec une atteinte claire à l'uniformité de la presse distribuée sur le territoire. Enfin, renvoyer comme le propose le ce projet de loi à un décret la fixation de ces principes nous semble méconnaître l'article 34 de la Constitution qui pose le principe selon lequel la loi fixe les règles relatives notamment à « la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ». C'est un sujet trop important pour qu'il ne fasse pas l'objet de débats devant la représentation nationale.